



Assemblée générale

Distr. générale
23 septembre 1998
Français
Original: anglais et français

Cinquante-troisième session

Point 76 de l'ordre du jour

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 52/43 du 9 décembre 1997, intitulée «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée», dont les paragraphes 5 à 10 sont ainsi libellés :

«L'Assemblée générale,

...

5. *Appelle* tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région;

6. *Encourage* tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant en particulier au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données

et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies;

7. *Encourage* les pays méditerranéens à renforcer encore leur coopération dans la lutte contre le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qui constitue une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et, partant, compromet sérieusement l'amélioration de la situation politique, économique et sociale actuelle;

8. *Invite* tous les États de la région à faire face, par diverses formes de coopération, aux problèmes et dangers auxquels est confrontée la région, tels que le terrorisme, la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes, ainsi que la production, la consommation et le trafic illicites de stupéfiants, qui compromettent les relations amicales entre les États, font obstacle au développement de la coopération internationale et aboutissent à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question

intitulée "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée".»

2. À ce jour, le Secrétaire général a reçu la réponse d'un gouvernement, qui est reproduite dans la section II ci-après. Toutes réponses ou notifications reçues par la suite seront publiées en tant qu'additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Algérie

[Original : français]
[14 septembre 1998]

1. L'Algérie appuie pleinement les objectifs et les actions envisagées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/43, visant le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.

2. L'Algérie a toujours témoigné à l'égard de la Méditerranée un attachement indéfectible et un engagement constant pour le rapprochement des pays méditerranéens à travers l'instauration d'une zone de stabilité et de sécurité collective et la promotion d'un espace de développement et de prospérité partagée. Dans ce cadre, l'Algérie a participé et a été prenante à toutes les initiatives propres à cette région, notamment au travers de la mise en oeuvre du processus de Barcelone dont l'objectif est de mettre en place un cadre de partenariat rénové.

3. Après l'avènement de la conférence de Barcelone en novembre 1995, qui a jeté les bases de nouvelles relations entre les deux rives de la Méditerranée, la deuxième conférence euro-méditerranéenne tenue en avril 1997 à La Valette (Malte) a permis de procéder à l'évolution sereine de ce processus et de donner une impulsion politique à la dynamique de ce partenariat.

4. Le contexte politique régional dans lequel s'est tenue cette conférence a confirmé de nouveau la rectitude d'une approche globale, équilibrée et multidimensionnelle. L'Algérie, en sa qualité de coordonnateur du groupe des États arabes méditerranéens, a apporté sa contribution pour la préservation et le renforcement de ce processus qui constitue un acquis politique fondamental.

5. Pour l'Algérie, le partenariat politique et sécuritaire est tributaire d'une corrélation entre la sécurité et la stabilité et l'impératif de développement économique et social. L'approche retenue est celle de la gradualité et du pragmatisme dans la mise en oeuvre des mesures de confiance, qui tient compte pour cela de l'évolution de la situation politique et

sécuritaire de la région. Ces mesures sont intrinsèquement liées au règlement juste et durable des conflits, au règlement pacifique des différends, aux mesures concrètes et effectives de désarmement à travers l'adhésion de tous les États de la région aux accords multilatéraux sur l'interdiction des armes de destruction massive (Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Convention sur l'interdiction des armes chimiques, Convention sur l'interdiction des armes biologiques, etc.) et à la soumission de toutes les installations nucléaires au contrôle international de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

6. En outre, le partenariat politique et sécuritaire devrait, de l'avis de l'Algérie, être conditionné par une volonté politique réciproque des États riverains pour affronter de manière solidaire les défis communs par le respect des principes consacrés dans le droit international, en particulier la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État, le non-recours à la force ou à la menace et le respect de la souveraineté. Toute coopération dans ce sens ne serait que bénéfique au renforcement de la démocratie et à la consolidation de l'état de droit dans la région ainsi qu'à l'élimination des nouvelles formes de menaces à la paix et à la sécurité, notamment les phénomènes perturbateurs et transnationaux, parmi lesquels figure en priorité le terrorisme.

7. En effet, phénomène universel qui menace les fondements démocratiques des États et qui vient de confirmer son caractère transnational lors des attentats de Nairobi et de Dar es-Salaam en Afrique au mois d'août, le terrorisme requiert une politique de prévention et une coopération soutenue de la part de tous les pays de la Méditerranée. Il s'agit donc d'intensifier et de renforcer la coopération contre le terrorisme qui reste le défi majeur à relever par l'ensemble des partenaires euro-méditerranéens et par la communauté internationale.

8. Dans le cadre du partenariat économique et financier, l'Algérie a insisté sur la nécessité de réduire les disparités de développement entre les deux rives et a mis l'accent, notamment, d'une part, sur une répartition juste et équitable des flux financiers mis à la disposition des partenaires méditerranéens et, d'autre part, sur la nécessité de l'allègement de la dette et de sa reconversion. Il s'agit, en clair, d'instaurer de nouveaux rapports économiques et de promouvoir un partenariat pour le codéveloppement. En somme, la zone de libre-échange ne doit pas constituer une fin en soi mais un moyen d'atteindre l'objectif plus ambitieux d'une zone de prospérité partagée.

9. Dans le domaine du partenariat social, culturel et humain, l'Algérie considère que l'instauration d'une zone de libre-échange suppose la prise en charge de l'aspect de la mobilité de l'élément humain, notamment à travers l'améliora-

tion des conditions de circulation entre les deux rives. La levée des contraintes liées à la liberté de circulation et d'établissement des personnes permettra d'établir de meilleurs échanges humains et une plus grande compréhension entre les sociétés riveraines.

10. Par ailleurs, la contribution de l'Algérie au rapprochement des peuples de la Méditerranée s'est concrétisée par la tenue à Alger, les 11 et 12 juillet 1997, de la quatrième session ordinaire du Forum méditerranéen. La réunion d'Alger a constitué une étape importante dans la consolidation et la dynamisation de ce cadre privilégié de dialogue et de coopération entre pays méditerranéens. Elle a enfin permis de confirmer l'utilité de ce cadre et l'attachement de tous les pays membres au Forum.
